



Annexe 5 : Reconnaissance sur un site supplémentaire d'une filière de formation ES déjà reconnue

du guide « Procédure de reconnaissance des filières de formation et des études postdiplômes des écoles supérieures »

Contenu :

- 5.1 Documents à joindre à la demande (sous la forme d'une auto-déclaration)
 - 5.1.1 Documentation spécifique au site supplémentaire
 - 5.1.2 Autres documents relatifs à la filière de formation
- 5.2 Critères et indicateurs de la procédure de reconnaissance

5.1 Documents à joindre à la demande (sous la forme d'une auto-déclaration)

Le prestataire de formation constitue un dossier (sous la forme d'une auto-déclaration) avec les documents/justificatifs exigés. Le dossier contient d'une part la documentation spécifique au site supplémentaire de la filière de formation (cf. 5.1.1). De plus, le prestataire de formation ajoute au dossier les autres documents relatifs à la filière de formation, non spécifiques au site (cf. 5.1.2). Ceux-ci sont destinés à informer le canton du site supplémentaire et les experts et ne sont en principe pas réexaminés lors de la procédure simplifiée. En déposant la demande, le prestataire de formation confirme que ces autres documents du dossier correspondent à ceux de la filière reconnue.

5.1.1 Documentation spécifique du site supplémentaire : documents/pièces justificatives à remettre

		Formulaire de demande : Reconnaissance d'une filière de formation déjà reconnue sur un autre site (disponible sur le site Internet du SEFRI)
A.1	A.1.1	Prise de position du canton siège
	A.1.2	Convention de prestations
B.1	B.1.2	Déclaration garantissant l'achèvement de la filière d'études
	B.1.3	<i>Éventuellement</i> : Attestations concernant l'organisation : - organigramme / diagramme de fonctions - profil et description des postes de travail - descriptif des processus
C.1 + C2	C.1.1 - C.2.2	Qualifications des cadres et des enseignants selon formulaire « Qualifications des cadres et des enseignants de la filière de formation ES cadres et des enseignants de la filière de formation ES et EPD ES »

5.1.2 Autres documents relatifs à la filière de formation : documents/pièces justificatives à remettre

B.1	B.1.1	Attestation de la forme juridique
	B.1.3	Attestations concernant l'organisation : - organigramme / diagramme de fonctions - profil et description des postes de travail - descriptif des processus
C2	C.2.3	Concept de formation continue pour les cadres et les enseignants
D.1	D.1.1	Système de gestion de la qualité : - certificat (y c. rapport d'audit le plus récent) ou - procédure interne standardisée
	D.1.2	Concept d'évaluation de la filière de référence
D.2	D.2.1	Concept de gestion du savoir
E.1	E.1.2	Concept de test d'aptitude
	E.1.3	Concept d'admission sur dossier
	E.1.4	Règlement des études
	E.1.5	Concept de prise en compte des acquis
E.2	E.2.4	Attestation des heures de formation (répartition des heures de formation)
E.3	E.3.4	Diplôme avec attestation de notes
F.1	F.1.1	Concept didactique
	F.1.2	Plans d'études spécifiques, description des modules, etc.
	F.1.4	Concept de transfert (partie intégrante du concept didactique)
	F.1.5	Concept de stages (forme de l'offre à plein temps)
	F.1.7	Liste des moyens didactiques
G.3	G.3.1 + G.3.2	Guide pour le travail de diplôme et le travail de projet

5.2 Critères et indicateurs de la procédure de reconnaissance

A. Contexte et mise en réseau

A.1 Canton siège

Critère Indicateurs	A.1 Le canton dans lequel se trouve le site supplémentaire (canton siège) évalue le besoin de filière de formation et prend position par rapport à la demande de reconnaissance.	Exigences		
		Non remplies	Partiellement remplies	Remplies
A.1.1	La demande de reconnaissance comprend une prise de position du canton siège.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
A.1.2	La convention de prestations passée avec le canton et/ou les autres attestations doivent indiquer : a) comment est réglée la surveillance de l'école supérieure par le canton en vertu de l'art. 29, al. 5, LFPr ; b) si et sur quelle base le canton participe au financement de la filière de formation (par ex. l'AES).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				

B. Structure, organisation et infrastructure

B.1 Structure et organisation

Critère Indicateurs	B.1 Le prestataire de formation structure son mandat de manière spécifique et transparente. Il dispose de structures d'organisation et de gestion adéquates.	Exigences		
		Non remplies	Partiellement remplies	Remplies
B.1.2	Une déclaration stipule que l'institution de formation est en mesure d'achever chacune des filières de formation commencées. Cette déclaration est connue des étudiants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
B.1.3	<i>Évalué uniquement en cas de spécificités pour le site supplémentaire :</i> Le prestataire de formation dispose de structures d'organisation et de gestion adéquates pour assurer un développement et une mise en œuvre réussis de la filière de formation. Des attestations correspondantes sont disponibles : organigramme, profils de postes, diagramme de fonctions, descriptions de processus, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
B.1.4	Les renseignements sur la filière de formation fournis lors de séances d'information, sur le site internet ou sous forme imprimée comprennent les éléments principaux suivants : statut de la procédure de reconnaissance et règlement des études, lesquels spécifient la procédure d'admission, la structure de la filière de formation, la promotion et les voies de recours (art. 14, al. 2, OCM ES).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				

B.2 Infrastructure

Critère Indicateurs	B.2 L'infrastructure est appropriée pour organiser la filière de formation conformément aux exigences du PEC et du programme (plan d'études).	Exigences		
		Non remplies	Partiellement remplies	Remplies
B.2.1	Les locaux du lieu d'enseignement destinés aux étudiants et aux enseignants ainsi que l'infrastructure informatique (LMS, plateformes d'apprentissage) sont conformes aux exigences.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
B.2.2	Les salles de cours et de travail en groupe du lieu d'enseignement (dimensions, luminosité, aération, acoustique, ameublement, etc.) ainsi que l'infrastructure informatique (convivialité, possibilités d'utilisation, etc.) sont conformes aux exigences et favorisent l'apprentissage.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
B.2.3	L'infrastructure servant à encourager et à soutenir le processus d'apprentissage (TIC, salles de cours spécialisées [laboratoires, ateliers, etc.]), aménagement spécial, etc.) est conforme aux exigences.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				

C. Qualifications des collaborateurs

C.1 Qualifications des cadres de l'école

Critère Indicateurs	C.1 Les cadres responsables (direction de l'école et direction de la filière de formation) disposent de qualifications professionnelles et managériales spécifiques à leur fonction.	Exigences		
		Non remplies	Partiellement remplies	Remplies
C.1.1	La direction de l'école dispose de compétences éprouvées dans les domaines de la gestion de la formation et du management.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
C.1.2	La direction de la filière de formation est détentrice d'un diplôme du degré tertiaire.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
C.1.3	La direction de la filière de formation dispose de qualifications professionnelles éprouvées et de compétences dans le domaine de la conception de formations.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
C.1.4	L'équipe des cadres dispose de compétences éprouvées et adaptées au niveau requis dans les domaines de la pédagogie professionnelle, de la méthodologie, de la didactique, de l'élaboration de programmes et de la gestion de la qualité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				

C.2 Qualifications des enseignants

Critère Indicateurs	C.2 Les enseignants remplissent les exigences en vertu de l'art. 13 OCM ES (en tenant compte des dispositions transitoires de l'art. 24, al. 4, OCM ES) en matière de qualifications professionnelles et de qualifications en pédagogie professionnelle et en didactique.	Exigences		
		Non remplies	Partiellement remplies	Remplies
C.2.1	Les enseignants sont titulaires d'un diplôme d'une haute école, de la formation professionnelle supérieure ou d'une qualification équivalente dans les branches enseignées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				
C.2.2	<p>Les enseignants ont une formation en pédagogie professionnelle et en didactique de :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) 1800 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre principal (en général, plus de 400 heures de formation par an) ; b) b) 300 heures de formation lorsqu'ils exercent leur activité à titre accessoire (en général, de 150 à 400 heures de formation par an). <p>Les prescriptions cantonales doivent être respectées.</p> <p>Explications :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les heures hebdomadaires visées à l'al. 4 désignent, selon l'expérience du SEFRI, des leçons d'une durée variant entre 45 et 60 minutes en fonction du prestataire de formation. • Pour les enseignants actifs dans différentes filières de formation ES du prestataire de formation, on se réfèrera à la somme de leurs heures hebdomadaires moyennes d'enseignement. • Les personnes enseignant en moyenne moins de quatre heures hebdomadaires ne doivent pas attester d'une formation en pédagogie professionnelle et en didactique. 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commentaires				
Conditions, délais				